

RÉSOLUTION NO.2018-02-021
OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de madame Carole Forget, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 20h00.

RÉSOLUTION NO.2018-02-022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Martin Van Winden, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION NO.2018-02-023
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS (D'INTÉRÊT-GÉNÉRAL)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR SSI

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES LOISIRS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 JANVIER 2018

RÉSOLUTION NO.2018-02-024
SSI – TEST ANNUEL APRIA

CONSIDÉRANT LA résolution no.2018-01-006 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les essais d'ajustement quantitatif des respirateurs pour le Service de sécurité incendies doivent être faits annuellement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendies à procéder aux tests d'appareils de protection respiratoire isolante autonomes pour l'année 2018 pour un montant maximal de 2000\$.
- Que cette résolution soit transmise au conseil municipal de la

municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-02-025

**AUTORISATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE DONNER L'ACCÈS AUX DONNÉES COMMUNIQUÉES AU
MINISTRE EN VERTU DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR LA
SÉCURITÉ INCENDIE AU COORDONNATEUR RÉGIONAL EN
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

CONSIDÉRANT LA résolution no.2018-01-007 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE les renseignements communiqués au ministre de la sécurité publique par la municipalité de Napierville sont enregistrés dans une banque de données administrée par le Ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite que le coordonnateur en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont enregistrés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la municipalité de Napierville en vertu de l'article 34 de la loi sur la sécurité incendie.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que le conseil autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Napierville en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.
- Que cette résolution soit transmise au conseil municipal de la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-02-026

SSI – RADIOS PORTATIVES

CONSIDÉRANT LA résolution no.2018-01-009 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de radios portatives sont

vieillissants et qu'on doit procéder au renouvellement de ceux-ci pour la sécurité des pompiers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies à procéder à une dépense approximative de 3,500\$ pour l'achat et/ou la location des radios portatives.
- Que cette résolution soit transmise au conseil municipal de la municipalité de Napierville.

RÉSOLUTION NO.2018-02-027
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER AU FONDS
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 31 JANVIER 2018

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'approuver les comptes à payer, tels que mentionnés au fond d'administration générale en date du 31 janvier 2018, au montant de 214,601.08\$.

RÉSOLUTION NO.2018-02-028
FORMATION COMAQ

CONSIDÉRANT LES formations suivantes offertes par la COMAQ :

- Le règlement d'emprunt
- Analyse et synthèse efficaces de vos documents financiers
- La gestion stratégique dans les municipalités

CONSIDÉRANT UN tarif de 1,500.42\$ pour les trois formations;

CONSIDÉRANT LA tenue des 50ièmes assises annuelles de la COMAQ se tenant du 23 au 25 mai à Québec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- D'autoriser l'inscription et le paiement des frais afférent à la présence de monsieur James L.Lacroix aux formations mentionnées ci-haut;
- D'autoriser l'inscription et le paiement des frais afférent à la présence de monsieur James L.Lacroix aux 50ièmes assises annuelles de la COMAQ.

RÉSOLUTION NO.2018-02-029
REMBOURSEMENT DE TAXES – NO. DE COMPTE : 181095

CONSIDÉRANT UN paiement en trop effectué par le notaire Me André Vaillancourt concernant le compte no.181095;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer le remboursement des montants payés en trop;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisé le remboursement de 271.76\$ en trop perçu dans

le cadre du compte no.181095.

RÉSOLUTION NO.2018-02-030

ACHAT – LOT 591-110

CONSIDÉRANT UNE rencontre ayant eût lieu le 25 janvier 2018 entre des représentants de la municipalité et madame Ghislaine Tétreault;

CONSIDÉRANT L'intérêt de la municipalité à acheter le lot 591-110;

CONSIDÉRANT L'intérêt de madame Tétreault à vendre le lot 591-110;

CONSIDÉRANT UNE entente verbale sur le prix de vente de 140,000\$ au prix de 5,02\$/pieds carrés;

CONSIDÉRANT UNE entente verbale à l'effet que la municipalité prendra à sa charge l'ensemble des frais légaux relatifs à la transaction;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisé l'achat du lot 591-110 au montant de 140,000\$.
- Que la somme de 140,000\$ soit prise à même les surplus non affectés.
- Que le dossier d'achat soit octroyé à l'étude de maître Sylvie Desrochers.

RÉSOLUTION NO.2018-02-031

EMBAUCHE – DÉNEIGEUR DE RELÈVE

CONSIDÉRANT LA nécessité d'embaucher un déneigeur de relève pour l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT LE dépôt de la candidature de madame Caroline Gagnon;

CONSIDÉRANT les conditions d'embauche suivantes :

Type de poste : Temporaire–Contractuel–Sur Appel

Nombre d'heures : 10 heures travaillées par semaine garanties cumulables en fonction des conditions climatiques

Conditions salariales : 20.00\$ l'heure

Vacances : 4% (conformément aux Normes du travail)

Entrée en fonction : 12 février 2018 au 16 mars 2018 (ou selon les conditions climatiques)

Sous la supervision de la direction générale et des employés du Service des travaux publics permanent, le déneigeur de relève aura pour responsabilités d'effectuer :

- les opérations de déneigement du réseau routier à titre de chauffeur;
- le déneigement des accès aux bâtiments, des propriétés municipales et des bornes-fontaines ;
- l'entretien et la réparation des véhicules et des équipements municipaux si nécessaire;
- l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout si nécessaire;
- l'entretien et la maintenance de la voirie à l'aide de la machinerie et des équipements prévus à cet effet si nécessaire ;
- l'entretien et la réparation de la signalisation si nécessaire;

- l'entretien et la maintenance des bâtiments municipaux si nécessaire;
- toute autre tâche connexe requise dans le cadre de ses fonctions.

Conditions à respecter :

- effectuer les tâches susmentionnées conformément aux directives formulées ;
- contribuer et veiller au maintien d'un bon climat de travail et d'un bel esprit d'équipe entre les membres de l'organisation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

Que soit autorisée l'embauche de madame Caroline Gagnon selon les conditions dictées dans la présente résolution.

RÉSOLUTION NO.2018-02-032
INSCRIPTION – CONGRÉS FQM

CONSIDÉRANT LA tenue du congrès de la FQM au Palais des Congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir à l'ensemble des membres du conseil la possibilité de participer au congrès 2018 de la FQM;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisé l'inscription des membres du conseil souhaitant participer au congrès 2018 de la FQM incluant le remboursement du transport, l'hébergement ainsi que les repas selon les conditions en vigueur.

RÉSOLUTION NO.2018-02-033
PROJET - RÈGLEMENT NO.446 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRAND RUISSEAU BRANCHE 5A

CONSIDÉRANT L'article no.445 du Code municipal prévoyant la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 18,839.96\$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. Des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la session régulière du conseil tenue le _____;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) que soit adopté le règlement no.446 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4 L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO.2018-02-034

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO.446 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRAND RUISSEAU BRANCHE 5A

Conformément à l'article no.445 du code municipal du Québec, monsieur Jérémie Letellier dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.446 établissant la répartition des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Grand Ruisseau Branche 5A.

RÉSOLUTION NO.2018-02-035

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 447 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES (1/2)

CONSIDÉRANT L'article no.445 du Code municipal prévoyant la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à adopter un règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 447 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le présent règlement impose un régime de tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Article 3 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO.2018-02-036
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 447 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES

Conformément à l'article no.445 du code municipal du Québec, monsieur Jérémie Letellier dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement numéro 447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages.

RÉSOLUTION NO.2018-02-037
PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141 RELATIVEMENT AUX NORMES RÉGISSANT L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LA ZONE C2-212

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise 9229-5641 QUEBEC INC. sise au 664, Montée Douglass souhaite agrandir son aire d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les arbres situés sur le lot L589-5 sont un obstacle au projet d'agrandissement de cette aire d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 141 ne permet pas l'abattage d'arbres pour agrandir une aire d'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de permettre l'abattage d'arbres pour la réalisation du projet d'agrandissement et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement se situe dans la zone C2-212;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le Règlement de zonage numéro 141 doit être modifié;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du premier projet règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le _____ conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la séance régulière du _____;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins 2 jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement numéro 448 et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 448 relativement aux normes régissant l'abattage d'arbres dans la zone C2-212.

Article 3 Modification de l'article 2.5.4.1 « Normes relatives à l'abattage d'arbre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » avec l'ajout à la fin de l'article de ce qui suit :

« Lorsque le ou les arbres doivent être enlevés pour permettre l'agrandissement d'une aire d'entreposage extérieure, lorsqu'inscrit à la grille des usages et normes, et ce, aux conditions suivantes :

a) L'agrandissement est permis en cours latérales et arrière;

b) L'agrandissement est également permis en cour avant mais à une distance minimale de 10 m de la ligne avant de lot;

c) Un écran végétal (zone tampon) doit être aménagé sur toutes les limites du lot où se situe l'aire d'entreposage extérieur et doit respecter les normes suivantes :

i. il a une profondeur d'au moins 2 mètres;

ii. il doit être composé de végétaux au feuillage persistant et être implanté le long de toutes les lignes de lot adjacentes au tracé de l'écran visuel;

iii. il doit être composé de manière à ce que le tout soit continu et suffisamment opaque pour camoufler les activités se déroulant sur le terrain commercial;

iv. les arbres exigés doivent satisfaire aux exigences suivantes :

1. avoir une hauteur minimale de 1,5 m à la plantation;

2. atteindre une hauteur d'au moins 3 m à maturité;

v. la présence d'un écran végétal ne s'applique pas si une clôture opaque est implantée le long de la ligne de lot, sur toute la longueur de l'écran végétal exigé et qu'elle a une hauteur de 1,20 mètre en cour avant ou de deux mètres en cour latérale ou en cour arrière.

vi. Une construction ou un usage est prohibé dans un écran végétal.

d) L'aménagement de l'écran végétal doit être réalisé dans un délai de 9 mois suivant l'émission du permis.

Article 4 Modification de la Grille des usages et normes C2-212 par l'ajout dans « Usages spécifiques » de ce qui suit : « Abattage d'arbres – Article 2.5.4.1. »

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

RÉSOLUTION NO.2018-02-038

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141 RELATIVEMENT AUX NORMES RÉGISSANT L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LA ZONE C2-212

Conformément à l'article no.445 du code municipal du Québec, monsieur

Jérémy Letellier dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement numéro 448 modifiant le règlement de zonage numéro 141 relativement aux normes régissant l'abattage d'arbres dans la zone C2-212.

RÉSOLUTION NO.2018-02-039
MAMOT – DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA
CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT L'entrée en vigueur du règlement URB-205, soit le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, le 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de deux ans prévus à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant l'obligation de concordance prend fin le 22 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de la première demande de prolongation du délai pour la concordance avec le schéma d'aménagement est écoulé;

CONSIDÉRANT QUE le travail menant à la concordance devrait être terminé d'ici six (6) mois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit demandée au ministre une prolongation du délai pour la concordance avec le schéma d'aménagement.
- Que cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NO.2018-02-040
OPÉRATION CADASTRALE – RUE CAROLE

CONSIDÉRANT LE lotissement actuel de la rue Carole;

CONSIDÉRANT UNE entente entre la municipalité et le propriétaire des lots de la rue Carole quant à la séparation en deux des frais de correction du lotissement incluant les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire;

CONSIDÉRANT LE projet de lotissement de la rue Carole déposé par Denicourt Arpenteur et accepté par la municipalité et le propriétaire des lots sur la rue Carole;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisé l'échange de terrain dans le secteur de la rue Carole tel que présenté dans la description technique de Denicourt dans le dossier no.22309 sous les minutes no.32393.
- Que le dossier d'échange de terrain soit octroyé au bureau de Maître Lareau pour son instrumentalisation.
- Que les frais de notaire et d'arpentage soit séparés en parts égales entre la municipalité et le propriétaire des terrains de la rue Carole et demandeur de la présente opération cadastrale.

RÉSOLUTION NO.2018-02-041
M.R.C. - ACHAT REGROUPÉ

CONSIDÉRANT UNE correspondance, en date du 12 janvier 2018, en provenance de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance offre la possibilité à la municipalité d'entrer dans des appels d'offres regroupés pour la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance demande à ce que l'ont informe la M.R.C. des intentions de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisée l'adhésion de la municipalité aux achats regroupés suivant de la M.R.C. à savoir :
 - Sel de déglçage
 - Pavage 2018
 - Collecte des ordures, recyclage et organique
- Que cette résolution soit transmise à la M.R.C. Des Jardins-de-Napierville

RÉSOLUTION NO.2018-02-042
CONTRAT – PEINTURE ENTRÉE & CAGE D'ESCALIER

CONSIDÉRANT LA nécessité de rafraîchir la peinture dans l'entrée de l'hôtel de ville ainsi que dans la cage d'escalier;

CONSIDÉRANT LA soumission no.1237 de l'entreprise Giroux & Rémillard Peinture inc.;

CONSIDÉRANT UN prix soumissionné de 1,278.52\$ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit octroyé le contrat de peinture de l'entrée et de la cage d'escalier à l'entreprise Giroux & Rémillard Peinture inc.

RÉSOLUTION NO.2018-02-043
PAARRM – DEMANDE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accès à une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette subvention le formulaire de demande de paiement V-0321 exige la production d'une résolution du conseil municipal concernant l'approbation des dépenses pour les travaux exécutés;

CONSIDÉRANT LES travaux de pavages exécutés sur le rang St-André durant l'année 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15,087\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION NO.2018-02-044
OFFRES DE SERVICE – INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT LA nécessité d'améliorer la connaissance que nous possédons sur l'intégrité de notre réseau d'égout;

CONSIDÉRANT LA possibilité de subventionner ces travaux par la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT LES offres de services suivantes pour l'inspection d'environ 6 kilomètres de réseau :

Enviro5	\$39 800,00
CIMA+	\$40 800,00
GROUPE ADA	\$43 500,00

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Maurice Boissy, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit octroyé le contrat d'inspection télévisée du réseau d'égout à l'entreprise Enviro5 au montant de 39,800\$.
- Que soit autorisée l'addition de ce projet à la programmation TECQ 2014-2018.

RÉSOLUTION NO.2018-02-045
ADHÉSION – FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT LA réception du formulaire d'adhésion aux Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT LA possibilité de choisir entre deux modalités pour le paiement de l'adhésion soit :

-Un (1) paiement pour l'adhésion triennal au montant de 1,158\$ taxes en sus;

-Trois (3) paiements annuels de 444\$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Jérémie Letellier et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisée l'adhésion de la municipalité aux Fleurons du Québec sous la formule d'un (1) paiement pour l'adhésion triennal au montant de 1,158\$ taxes en sus.

RÉSOLUTION NO.2018-02-046
RÉSEAU BIBLIO – TARIFICATION ANNUELLE 2018

CONSIDÉRANT LA réception d'une correspondance, en date du 17 janvier 2018, provenant du Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT LA facture no.2018-8952 au montant de 10,623.10\$ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Carole Forget, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit autorisé le paiement de la tarification annuelle 2018 au Réseau Biblio au montant de 10,623.10\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO.2018-02-047
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – JEUX DES ÂNÉS FADOQ RIVE-SUD-SUROÛT

CONSIDÉRANT LA réception d'une correspondance en provenance de la FADOQ Rive-Sud-Suroît;

CONSIDÉRANT UNE demande d'aide financière pour l'organisation de la 26^{ième} édition des Jeux des aînés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérémie Letellier, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que soit déclinée la demande d'aide financière pour l'organisation de la 26^{ième} édition des Jeux des aînés.

RÉSOLUTION NO.2018-02-048
REMERCIEMENTS À LA MUNICIPALITÉ DE ST-BERNARD-DE-LACOLLE POUR L'AIDE DURANT LA TEMPÊTE DU 4 AU 7 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT LA tempête ayant eût lieu du 4 au 7 janvier 2018;

CONSIDÉRANT L'aide apportée dans le déneigement des rues par le prêt de « l'Inter » autorisé par monsieur Normand Faille;

CONSIDÉRANT QUE cette aide fût très importante pour assurer un déneigement continu du territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

- Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ainsi que monsieur Normand Faille et toute son équipe reçoivent tous nos remerciements et l'expression de notre gratitude pour leur entraide durant la tempête du 4 au 7 janvier 2018;
- Que cette résolution soit transmise au conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION NO.2018-02-049
PAAERL – DEMANDE D'INDEXATION

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la route 217 ou rang Saint-André a été transféré à la municipalité en 1993;

CONSIDÉRANT QUE les sommes remises à la municipalité dans le cadre du programme PAAERL sont les mêmes depuis la création du programme;

CONSIDÉRANT QU'il fût transféré 8 kilomètres de voirie au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE le montant offert à la municipalité consiste en 68,000\$ soit 8,500\$ par kilomètre annuellement pour l'entretien;

CONSIDÉRANT QU'EN 2017 il fût octroyé un contrat de 350,000\$ pour le pavage de 2 kilomètres de route soit 175,000\$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'occuper de l'entretien du pavage ainsi que du déneigement des tronçons de route transférés à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents:

Que soit demandé l'indexation des montants offerts à la municipalité à la hauteur des implications financières réelles pour la responsabilité du tronçon de route.

- Que soit demandé, si les montants ne peuvent être indexés, que le MTQ reprenne la responsabilité du tronçon de route.
- Que cette résolution soit transmise au Ministre du Transport du Québec;

Que cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

RÉSOLUTION NO.2018-02-050

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Monette, appuyé par monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 20h45.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECÉTAIRE-TRÉSORIER